



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 - 155 du 30 août 2022

**Objet :** Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux d'aménagements paysagers rue de la Monaco par la société AF AMENAGEMENTS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de la société AF AMENAGEMENTS en date du 28 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 02 septembre au 31 octobre 2022, pour une durée réelle de douze jours en aléatoire sur deux mois, afin de réaliser des travaux d'aménagements paysagers, la société AF AMENAGEMENTS sera autorisée à empiéter sur la chaussée et à occuper trois places de stationnement à hauteur du chantier au 14 rue de la Monaco.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la société AF AMENAGEMENTS, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 30 août 2022

Fait à Vouvray, le 30 août 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU